



Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage de la convocation : 03/10/2024

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

COMITE SYNDICAL DU
SIVOM DU BOCAGE CENOMANS
Séance du 9 octobre 2024

L'an deux-mil vingt-quatre, le neuf octobre à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Chaufour Notre Dame, sous la présidence d'Isabelle Leballeur, Présidente.

Présents : M. BARRIER, M. MAHE, Mme HERMAN, Mme LEBALLEUR, Mme CARRIERE, M. BRETEAU, M. GANDON, Mme ROBIN, Mme BLANCHET, Mme DULUARD, M. POLLEFOORT, M. JOUANNY

Absents : M. POULAIN, Mme PIRON

Excusés : Mme VIAUD

Secrétaire de séance : Nathalie DULUARD

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 5 juin 2024,
- Point sur les différents services (information),
- BUDGET : Budget Prévisionnel 2025 (information),
- BUDGET : Projection de la Trésorerie (information),
- PETITE ENFANCE : Mise à disposition de service avec la commune de Rouillon (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture poste directeur adjoint des ALSH (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture poste CDD animateur des mercredis (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Ouverture poste CDD agent de restauration des mercredis (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP (information),
- RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Congé maladie des agents annualisés (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Autorisations d'absence (délibération),
- RESSOURCES HUMAINES : Contrat prévoyance (délibération),
- Décisions prises en vertu d'une délégation du Comité Syndical (information),
- Questions diverses.

12 présents, 12 votants sur les 15 membres en exercice. Le quorum est atteint.

Nathalie DULUARD est désignée secrétaire de séance. Le compte-rendu du comité syndical du 5 juin 2024 est validé par tous les élus présents.

POINT SUR LES SERVICES

Information

PETITE ENFANCE

Multi-accueil : Delphine FOURNIER a quitté ses fonctions de directrice du multi-accueil mi-septembre. Les recrutements se sont déroulés fin août. 3 candidates ont été retenues pour l'entretien. Aurélie MARTINON, directrice adjointe du multi-accueil de Connerré, aussi géré par l'association Léo Lagrange Ouest a correctement répondu aux questions et a été retenue à l'unanimité pour le poste. Aurélie a pris ses fonctions le 14 septembre et s'est bien intégrée dans l'équipe. Elle a organisé un temps convivial avec les parents pour se faire connaître. Un rendez-vous a eu lieu aujourd'hui avec Mathilde GRANDIN, responsable petite enfance du Bocage Cénomans pour établir les modalités de collaboration.

Un comité technique avec Léo Lagrange Ouest est prévu le 20 novembre avec pour objectif d'échanger notamment sur le contrôle de la CAF et l'évolution des offres de garde de la CAF qui va faire évoluer l'agrément du multi-accueil.

Les actions Petite Enfance : les « ptites parentales » du samedi matin ont repris avec 5 familles accueillies dont 2 nouvelles. Les ateliers de lecture les « Ptits Rats Conteurs » organisés à Trangé et à St Georges sont complets. Les ateliers sont attendus par les parents. Les actions Jeux et Rencontres ont repris, elles étaient très attendues des Assistantes Maternelles. Le 1^{er} janvier 2025, la commune de Rouillon sera intégrée au Relais du Bocage. Les agents travaillent actuellement à un flyer de communication auprès des familles et des parents, une rencontre est prévue avec les Assistantes Maternelles de Rouillon. La liste de matériel à acheter par la commune a été transmise, la collaboration se met en place.

A venir : Mathilde et Claire ont commencé à réfléchir à des actions à mener dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance. Elles se sont rapprochées de la Ville du Mans, un support de communication commun est proposé. Des échanges ont eu lieu avec des élus et techniciens de la ville du Mans car les propositions dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance sont gratuites. Le Bocage Cénomans, n'ayant pas les mêmes contraintes budgétaires, ne peut pas proposer la gratuité. La ville du Mans a tout de même accepté la publication de nos actions sur le même support. Des ateliers entre professionnels sont proposés, Mathilde s'est inscrite sur le groupe de travail « valorisation des métiers de la petite enfance ». La participation à ces ateliers va permettre de créer du réseau et de mener des réflexions collaboratives.

PARENTALITE

Des ateliers parents-enfants sont prévus le 23 octobre autour d'une initiation au yoga avec deux groupes : 5-11ans et 11 ans et plus. Un atelier cuisine s'est déroulé ce matin sur les champignons, 5 familles et 7 enfants présents, le groupe est complet. En novembre, seront proposés des ateliers poterie. Un Café des Parents est organisé avec pour thématique « les outils pédagogiques ». La question de la pérennité de ces cafés se pose, nous sommes aujourd'hui en attente de la participation des familles.

ENFANCE

256 enfants différents ont bénéficié de nos services à l'ALSH de l'été, soit le même nombre que l'année dernière. Nous sommes satisfaits de constater une stabilisation cette année. La fréquentation du nombre d'enfants se confirme dans toutes les communes à l'exception de St Georges qui présente une légère baisse. Beaucoup moins d'enfants des communes extérieures sont accueillies, passant de 36 les années précédentes à 22 cette année. Cela confirme nos souhaits, sans fermer la porte aux familles extérieures.

Les activités de cet été ont été quantitativement bien suivies : intervention d'un magicien, d'un marionnettiste, sorties au zoo de Pescheray, baignade à Spay, sorties à l'arche de la nature et à Ludikid. En termes de qualitatif, nous constatons une bonne perception de la part des équipes et une bonne participation des familles. Les intervenants viennent sur le centre ce qui occasionne moins de transports et une organisation plus facile pour les encadrants. Cette année il y a eu très peu de liste d'attente, nous avons donc répondu aux besoins des familles qui ont sollicité les services. Aucun point négatif n'a été soulevé, quelques détails sur des parents qui ne peuvent pas entrer avec leur voiture dans la cour de l'école.

Les deux premières semaines d'août ont présenté une baisse d'effectif. Ça se confirme, c'est une habitude depuis 2021. Il est plus facile d'anticiper en termes de recrutement si c'est stable.

Une première nuit au centre a été proposée cette année, ouverte aux 4-6 ans. 8 enfants de moins de 6 ans et 5 de plus de 6 ans ont participé. La nuit s'est très bien passée, les enfants l'ont bien perçue. Il a cependant plu, les tentes ont été montées sous le préau.

3 mini camps ont été organisés cette année : à St Léonard des Bois pour 24 places, 23 enfants étaient présents (un désistement). Des problèmes de santé ont traversé la période du mini camp avec des maux de ventre, la gestion a été difficile pour les encadrants. Un second mini-camp a été organisé à Roézé sur Sarthe sur la thématique du nautisme, 23 enfants étaient présents. Il y a également eu des maux de ventre mais de manière plus significative : 3 départs anticipés compte tenu de leur santé, une gastro-entérite a été diagnostiquée. Le 3^e mini-camp s'est déroulé à Brulon avec 24 enfants présents. Des maux de ventre ont été également observés, cependant pas liés à la gastro mais à l'angoisse de l'entrée au collège. Les activités étaient l'escalade, le paddle, la cani rando, ... tout s'est bien passé. Les familles avaient la

possibilité d'avoir des nouvelles via l'application ondonnedesnouvelles.com, a été constaté 200 visites par jour sur le site. La répartition par commune des mini-camp est correct. La commune de Fay est particulièrement représentée.

JEUNESSE

Les inscriptions pour le séjour préados ont été préoccupantes. 24 places étaient prévues, 12 jeunes sont partis. La semaine choisie, la dernière semaine de juillet, ne sera pas reproposée. Le séjour s'est déroulé en Bretagne avec des activités char à voile, paddle, ... Le transport s'est effectué en train. Le séjour a bien plu aux enfants et encadrants, il sera reproposé l'année prochaine.

Les activités Tickets Sports ont accueillis 90 jeunes différents contre 76 l'année dernière. Un élément fort a été relevé : la nuit en bivouac, avec un fort esprit de convivialité. La plus forte fréquentation a été la sortie à Paris avec 49 jeunes. La sortie à Papéa a réuni 45 jeunes. Une nouvelle attraction va ouvrir cette semaine. La répartition en termes d'âge est très intéressante, le périmètre avait été réduit au 11-17 ans, cependant nous ne constatons pas de baisse de la fréquentation. Le programme des prochains Tickets Sports est très intéressant.

Le séjour ados est une très belle réussite avec une équipe soudée et de belles initiatives des jeunes. Une restitution avec un diaporama est proposée par les jeunes. La communication de la date de la restitution est trop tardive pour les élus. Trop court au niveau du délai pour la date pour s'organiser pour les élus. La date a été d'ores-et-déjà envoyée aux parents.

PROJET SOCIAL

La dernière commission s'est déroulée le 25 septembre. Lise a fait un point sur l'avancée du projet social, du PEDT et du plan mercredi. Les actions suivent leur cours, il n'y a pas de retard. Le bilan de Bocage en Fête a été évoqué : l'événement s'est bien déroulé, avec des animations pour les petits, un spectacle à 11h qui a attiré beaucoup de familles, notamment grâce à la gratuité. La communication par mail aux familles a bien fonctionné. Une journée positive, malgré un petit souci au niveau du parking avec une voiture qui s'est enlisée. 76 familles ont été accueillies ce jour-là soit 10% des familles du territoire. Des familles des 5 communes ont été identifiées. Le budget dépensé est de 1165€ hors coût salarial. C'est une belle réussite, mais la commission a souhaité ajourner Bocage en Fête pour 2025 afin de participer à l'effort budgétaire. Le point de vigilance est la dimension fédératrice de l'événement pour l'équipe des agents et les animateurs. Il est proposé d'organiser un moment de cohésion pour les agents et les animateurs en 2025. Bocage en Fête était organisé à l'origine pour mettre en avant les activités de l'été et permettre aux familles de rencontrer les animateurs. Il est constaté que les familles des tout petits sont présentes mais moins les plus grands.

Des rencontres avec les acteurs éducatifs ont été menées : Mme Archambaud directrice de l'école de Chaufour, M. Benard directeur de l'école de Trangé, l'accueil périscolaire de Trangé avec M. Jouanny, M. Leblanche, directeur de l'école de Pruillé. Les propositions sur le projet social qui en sont ressorties doivent être partagées avec les élus en charge des écoles pour faire le lien avec le Bocage Cénomans. Il est donc évoqué la nécessité d'effectuer ces rencontres avec l'élus référent et la coordinatrice du Bocage pour appuyer ce moment privilégié et avoir une approche plus accompagnée avec l'élus de la commune.

La prochaine rencontre des acteurs éducatifs est prévue le 7 novembre à 17h. L'horaire est problématique pour les élus qui travaillent, peu d'entre eux peuvent être présents et cela est regrettable. Sera abordé lors de cette réunion l'intérêt du PEDT pour les acteurs éducatifs et les objectifs à poursuivre pour son renouvellement. Cependant, il est constaté que le PEDT n'est pas évoqué dans les écoles. La collaboration semble ne fonctionner que dans un sens : les projets semblaient intéresser les écoles mais le soufflet semble être retombé. Le PEDT implique une proposition de projets par le Bocage Cénomans « consommés » par les écoles, ce qui ne répond pas aux objectifs de co-construction.

Il est décidé de reporter la réunion des acteurs éducatifs pour permettre aux élus en charge des écoles d'être plus présents. Il sera abordé cette question de la co-construction et de la participation des acteurs. Il est évoqué la possibilité de se recentrer sur le partenariat avec les accueils périscolaires puisqu'ils sont maîtrisés par les mairies sans écarter les directeurs d'écoles pour conserver une cohésion des projets pédagogiques.

Le Comité de Pilotage du Projet Social, du PEDT et du Plan Mercredi est normalement prévu en fin d'année. Cependant, la matière n'est pas suffisante à ce jour pour la mise en place de cette réunion. De plus, les projets se terminant fin 2025, l'évaluation et le renouvellement se dérouleront courant 2025 et donneront lieu à plusieurs réunions. Il est évoqué de lancer la réflexion du renouvellement en septembre 2025 pour voter le nouveau PEDT au dernier comité syndical de 2025.

A venir : Apéritif dinatoire le vendredi 11 octobre à la salle communale de Chaufour Notre Dame.

COMMUNICATION

La dernière édition du Guide du Bocage a été diffusé en septembre 2024 avec l'impression de 300 exemplaires papier. Les mairies sont remerciées pour la validation des informations. Il reste à ce jour peu d'exemplaires papier disponibles. Il conviendra de conserver l'impression d'exemplaires papier mis à disposition des habitants. En effet, le document est à destination de l'ensemble de la population grâce au recensement des activités associatives et doit rester accessibles aux habitants moins à l'aise avec l'outil informatique. La publication en corrélation avec la rentrée des activités en septembre est positive.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Emilie LIONNET a été accueillie au poste de secrétaire comptable du Bocage depuis le 17 juin. C'est un agent dynamique et souriant, avec une forte capacité d'apprentissage. Elle s'intègre bien dans l'équipe. Emilie complète son temps de travail avec l'animation à l'accueil de loisirs des mercredis.

Les points concernant la finance sont abordés ci-après.

BUDGET : Budget Prévisionnel 2025

Information

Une première ébauche du budget prévisionnel 2025 est présentée à la suite des différentes décisions prises par les commissions.

Le budget Petite enfance est impacté par la nouvelle contractualisation de la DSP du multiaccueil, modifiant la participation du SIBC. Le Bonus Territoire de la CTG sera désormais conservé par le délégataire. Le pic de reste à charge en 2025 est dû à la contractualisation d'un excédent reversé une année sur deux, soit en 2026. Il subsiste une zone d'ombre quant à la participation du Bocage Cénomans à la DSP pour 2025 suite à un excédent important en 2023. En effet, la participation du SIBC viendra s'ajuster après recalcul des budgets prévisionnels du multi accueil.

Le budget Enfance présente un reste à charge maîtrisé.

Le budget Jeunesse présente un effort important avec un reste à charge diminué de 12 000€ suite notamment à l'ajournement du séjour neige.

BUDGET : Projection Trésorerie

Information

Au 30 septembre 2024, la Trésorerie du SIBC est de 211 711.54 € dont **CARTE FOOT = 102 358.23€** et **SIBC = 109 353.31€**

2024	AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
	Prévision au 01/04	Réel	Prévision au 01/04	Réel	Prévision au 01/04	Réel	Prévision au 01/04	Réel	Prévision au 01/04	Réel
Trésorerie au 1er du mois :	69 166,84 €	5 996,58 €	125 680,22 €	67 656,93 €	99 425,07 €	80 453,24 €	85 904,34 €	103 234,04 €	100 124,00 €	102 142,98 €
Dépenses hors CF	29 000,00 €	62 479,27 €	57 831,75 €	37 236,20 €	45 460,95 €	40 167,58 €	70 563,75 €	59 438,00 €	80 464,27 €	58 540,09 €
Charges générales	4 000,00 €	36 509,26 €	6 500,00 €	10 169,01 €	11 000,00 €	7 796,93 €	10 000,00 €	17 691,22 €	17 000,00 €	14 449,14 €
Multiaccueil	- €	2 662,40 €	23 563,75 €	- €	- €	- €	23 563,75 €	- €	23 563,75 €	- €
Charges salariales	25 000,00 €	23 307,61 €	27 000,00 €	23 756,19 €	31 000,00 €	30 504,18 €	37 000,00 €	41 746,78 €	39 000,00 €	44 090,95 €
Dont investissement	- €	- €	768,00 €	3 311,00 €	3 460,95 €	1 866,47 €	- €	- €	900,52 €	- €
Recettes hors CF	85 513,38 €	124 139,62 €	31 576,60 €	50 032,51 €	31 940,22 €	62 948,38 €	84 783,41 €	58 346,94 €	13 661,78 €	76 486,33 €
Recettes familles + CPAM + assu	5 000,00 €	18 813,08 €	20 716,60 €	17 876,16 €	22 440,22 €	9 963,38 €	- €	8 826,39 €	12 276,78 €	10 330,51 €
Subventions CAF	- €	- €	10 860,00 €	25 157,76 €	9 500,00 €	2 144,84 €	- €	15 577,30 €	1 385,00 €	3 113,02 €
Excédent LLO + BT	- €	1 282,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	63 042,80 €
Communes	80 513,38 €	104 044,40 €	- €	6 998,59 €	- €	50 840,16 €	84 783,41 €	33 943,25 €	- €	- €

2024	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Prévision au 01/04	Réel	Prévision au 01/04	Prévision au 01/10	Prévision au 01/04	Prévision au 01/10	Prévision au 01/04	Prévision au 01/10
Trésorerie au 1er du mois :	33 321,51 €	120 089,22 €	- 11 384,97 €	109 353,31 €	99 760,12 €	199 767,69 €	45 888,82 €	124 203,94 €
Dépenses hors CF	59 000,00 €	76 433,23 €	33 000,00 €	33 000,00 €	68 174,75 €	75 563,75 €	56 000,00 €	72 174,75 €
Charges générales	20 000,00 €	17 756,88 €	6 000,00 €	6 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Multiaccueil	- €	23 563,75 €	- €	- €	16 174,75 €	23 563,75 €	- €	16 174,75 €
Charges salariales	39 000,00 €	35 112,60 €	27 000,00 €	27 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Dont investissement	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Recettes hors CF	14 293,52 €	61 153,71 €	144 145,09 €	123 414,38 €	14 303,45 €	- €	52 094,89 €	52 094,89 €
Recettes familles + CPAM + assu	13 081,52 €	34 611,36 €	41 631,68 €	20 900,97 €	- €	- €	22 975,26 €	22 975,26 €
Subventions CAF	1 212,00 €	26 542,35 €	17 730,00 €	17 730,00 €	14 303,45 €	- €	29 119,63 €	29 119,63 €
Excédent LLO + BT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Communes	- €	- €	84 783,41 €	84 783,41 €	- €	- €	- €	- €

La projection de la Trésorerie permet de voir clairement les évolutions du budget de trésorerie. La partie prévisionnelle est à poursuivre pour ne pas retomber dans une éventuelle insuffisance de trésorerie et conserver une lisibilité de notre activité. La décision prise d'un paiement des cotisations des communes et amont des trimestres a permis de ramener de la trésorerie au Bocage Cénomans.

PETITE ENFANCE : Mise à disposition de service avec la commune de Rouillon

Délibération

Avis du Bureau : Favorable.

La commune de Rouillon sollicite le SIVOM Bocage Cénomans pour la mutualisation du Relais du Bocage. La mutualisation vise l'accompagnement du Relais du Bocage des 7 Assistant(e)s Maternel(le)s, des familles de la commune de Rouillon et l'organisation de 10 jeux et rencontres annuels moyennant une participation financière.

Afin d'assurer ces services, le développement du Relais du Bocage est estimé à 161 heures supplémentaires par an soit environ 3.5h par semaine. Le budget prévisionnel intégrant l'activité à Rouillon présente un surcoût de 3 183.69€.

Les élus ont décidé de favoriser la facturation au réel en précisant bien à la commune de Rouillon qu'il s'agit d'une estimation. Un premier paiement de 50% du surcoût estimé sera demandé en début d'année 2025, puis un paiement de régulation au réel en fin d'année, afin que le Bocage Cénomans n'avance pas le budget nécessaire sur sa trésorerie.

Dans un premier temps, les élus préconisent une première convention d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour expérimenter cette mutualisation avec les modalités financières énoncées ci-avant et voir si les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sont au rendez-vous.

Claire DEZAFIT, animatrice au Relais du Bocage, interviendra sur les Jeux et Rencontres sur la commune de Rouillon à la même fréquence que nos communes. Elle sera durant cette première année rémunérée en heures complémentaires.

Le matériel d'investissement sera acheté par la commune de Rouillon, le Bocage Cénomans assurera la fourniture du petit matériel et la mise à disposition de l'agent.

Il est évoqué la problématique de la date arrêtée dans la convention : il conviendra d'intégrer la possibilité d'un renouvellement. L'article 7 sera modifié pour intégrer cette possibilité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- La mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le SIVOM du Bocage Cénomans et la commune de Rouillon ;
- D'autoriser la Présidente, ou en cas d'empêchement, Audrey HERMAN, à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Avis du Bureau : Favorable.

Considérant l'ouverture de l'ALSH de Chaufour Notre Dame la première semaine des vacances scolaires,
Considérant l'évolution des missions du directeur ALSH liée au développement du service enfance et à l'augmentation de la fréquentation du service,
Considérant la nécessité d'assurer la direction adjointe des centres de loisirs de la collectivité,
Considérant l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 5 juin 2024,
Considérant l'avis de la commission Finances/Ressources Humaines du 19 juin 2024,

La Présidente propose la création du poste de directeur adjoint des ALSH à temps non-complet 28 heures (0.8ETP) créé à compter du 1^{er} janvier 2025, pour assurer les missions suivantes :

- la direction adjointe de l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances de Chaufour Notre Dame
- le remplacement de la directrice des ALSH la 2^{ème} semaine des petites vacances du printemps et au mois d'août
- la direction du séjour préados

Le temps de travail est composé d'un temps de présence sur le terrain et un temps administratif inhérent aux activités correspondant à 9 heures par semaine en année civile. Le temps administratif est notamment composé de tâches d'intendance : courses, préparation de matériel, etc. Il conviendra de mener une réflexion au sein des services pour réduire ces temps d'intendance.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) ou du grade d'animateur territorial (catégorie B).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique : « Pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ». En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Accepte l'ouverture du poste permanent de directeur adjoint des ALSH à 0.8 ETP ;
- Atteste que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à main levée : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Avis du Bureau : Abstention. En attente de l'orientation de la commission Enfance/Jeunesse du 2 octobre à 18h30.

Considérant l'ouverture récente de l'accueil de loisirs à Chaufour-Notre-Dame le mercredi,
Considérant la hausse de la demande d'inscriptions pour l'accueil de loisirs des mercredis de septembre à décembre 2024,
Considérant que l'accueil de l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans nécessite l'encadrement de 12.5 animateurs.
L'encadrement des accueils de loisirs des mercredis est assuré à ce jour par :

- 8.5 animateurs en CDD ;
- 1 animateur en CDD d'accroissement d'activité du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 ;
- 1 stagiaire en BPJEPS ;
- 1 stagiaire en CPJEPS ;
- 1 animateur en CEE.

Considérant la hausse de la demande d'inscriptions pour l'accueil de loisirs des mercredis de septembre à décembre 2024,

Le Vice-Président en charge de l'enfance-jeunesse propose à l'assemblée :

L'ouverture d'un poste en CDD supplémentaire sur les mercredis au cas où le besoin se ferait ressentir, sur les mêmes conditions que les postes déjà en place (7.84h hebdomadaires annualisées).

Le Comité, après en avoir délibéré :

- Valide l'ouverture d'un poste CDD des mercredis à partir du 1^{er} janvier 2025 sur les mêmes conditions que ceux déjà en place à savoir 7.84 h hebdomadaires annualisées,
- Déclare que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

RESSOURCES HUMAINES : Ouverture poste CDD agent de restauration des mercredis

Délibération

Avis du Bureau : Favorable

Considérant l'ouverture de l'ALSH des mercredis à Chaufour Notre Dame,
Considérant les modalités liées à l'organisation de la restauration des ALSH des mercredis,
Considérant l'évolution des missions de l'agent d'entretien actuel,

La Présidente propose la création du poste d'agent de restauration de l'ALSH des mercredis à temps non-complet 5 heures par mercredi en période scolaire (180 heures/an, 3.92h hebdomadaires annualisées) pour assurer les missions suivantes :

- Transport des denrées alimentaires de Chaufour Notre Dame à St Georges du Bois (conduite du minibus)
- Relevé de température à l'arrivée, dépôt des plats chauds dans le four et plats froids dans le réfrigérateur
- Mise en place de la salle de restauration
- Service de l'entrée
- Plonge
- Nettoyage de l'espace cuisine et de la salle de restauration

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique : « Pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ». En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Accepte l'ouverture du poste permanent d'agent de restauration de l'ALSH des mercredis à 3.92h hebdomadaires annualisées au 1^{er} janvier 2025 ;
- Atteste que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;
- Autorise Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP

Information

Considérant l'ouverture du poste permanent de directeur adjoint des ALSH et celui de l'agent de restauration des mercredis, les postes sont intégrés aux cotations du RIFSEEP.

Avis du Bureau : Favorable

Selon les délibérations relatives aux créations de poste vues précédemment, le tableau des emplois et des effectifs est modifié :

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 29/09/94)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Titulaire/ stagiaire	contrac- tuel	EFFECTIFS		Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel		Identité agent en fonction sur le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non					Quotité	Temps en heures				
Coordinatrice territoriale	DE_24_C050624	35				x	Animateur principal 1ère Classe, Assistant territorial socio-éducatif, Conseiller territorial socio-éducatif, Educateur territorial de jeunes enfants	x		1			1	Animateur Pal de 1ère classe (B)	100%	35	Lise DEVAUX		
Secrétaire comptable en charge de la communication	DE_9_C090323		28			x x	Rédacteur Rédacteur pal 1ère classe Rédacteur pal 2ème classe Adjoint adm pal 1ère classe Adjoint adm pal 2ème classe	x		1			1	Adjoint administratif territorial (C)	80%	28	Emilie LIONNET		
Responsable Enfance Jeunesse	DE_6_C170122	35				x x	Animateur principal 1ère classe, Animateur principal 2ème classe, Animateur, Adjoint anim Pal 1ère classe, Adjoint anim Pal 2ème classe	x		1		1	Animateur territorial (B)	100%	35	Antoine BOUDIN			
Directrice ALSH	DE_14_C090523	35				x x	Adjoint an Pal 1ère classe, animateur territorial	x		1			1	Animateur territorial (B)	100%	35	Cindy BRÛLÉ		
Directeur Adjoint des ALSH	09/10/2024		28			x x	Animateur, Adjoint anim Pal 1ère classe, Adjoint anim Pal 2ème classe					1			80%	28			
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Pauline DURAND		
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Elise LE TEXIER		
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Sabrina REZE		
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Amandine THOMAZO		
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Charlène THEDREZ		
Animateur ALSH mercredis	DE_48_C011222		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Maëlle QUEMENER		
Animateur ALSH mercredis	DE_15_C090523		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Laura NOËL		
Animateur ALSH mercredis	DE_31_C151123		7,84			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	22,4%	7,84	Anita-Ramlati ABDALLAH		
Animateur ALSH mercredis	09/10/2024		7,84			x	Adjoint animation	x				1			22,4%	7,84			
Animateur ALSH mercredis	DE_29_C291020		4,31			x	Adjoint animation	x		1			1	Adjoint territorial d'animation (C)	12,3%	4,31	Céline LEROY		
Responsable Petite Enfance/parentalité/ relais	DE_3_C070121	35				x	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Puéricultrice Conseiller en économie sociale et familiale			1			1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (A)	100%	35	Mathilde GRANDIN		
Educatrice relais	DE_22_C050117		24,5			x	Educateur de jeunes enfants		x	1			1	Educateur de jeunes enfants (A)	70%	24,5	Claire DEZAFIT		
Entretien (locaux, matériel)	DE_21_C050117		11			x	Adjoint technique		x	1			1	Adjoint technique (C)	31%	11	Isabelle BEAUNÉ		
Restauration	09/10/2024		3,92			x	Adjoint technique	x		1			1	Adjoint technique (C)	11,2%	3,92	Dalia GUILLAUME		
TOTAUX		140	166,4							17	2	4	12			310,29			

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- Autorise Mme La Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Avis du Bureau : Favorable

Le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est en cours d'actualisation pour répondre aux modifications apportées par le Centre de Gestion de la Sarthe et les décisions prises par l'assemblée délibérante depuis 2018. Afin de le finaliser, des délibérations doivent être prises dont les modalités d'absence pour congé maladie pour les agents annualisés.

L'employeur doit déterminer par délibération les conséquences des congés de maladie pour le calcul de leur temps de travail annuel effectif. La commission Finances propose la prise en compte du nombre d'heures prévues au planning, plus facile en termes de gestion et plus juste pour le salarié.

Les agents dont le temps de travail est annualisé se verront décompter une journée d'absence pour congé de maladie en fonction du nombre d'heures prévues au planning.

Si le congé de maladie est sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme faites.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Valide les modalités d'absence pour congé maladie pour les agents annualisés selon le nombre d'heures prévues au planning
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

RESSOURCES HUMAINES : Autorisations d'absence

Délibération

Avis du Bureau : Favorable

Le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est en cours d'actualisation pour répondre aux modifications apportées par le Centre de Gestion de la Sarthe et les décisions prises par l'assemblée délibérante depuis 2018. Afin de le finaliser, des modifications doivent être apportées à la délibération relative aux autorisations spéciales d'absence (modifications en bleu) :

« Les autorisations spéciales d'absence sont accordées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet ou non-complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

Ces autorisations d'absence sont distinctes des congés annuels et ne sont pas décomptées de ces derniers.

La demande d'autorisation spéciale d'absence est, sauf circonstances exceptionnelles, adressée à l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès au plus tard **3 jours** avant la date d'absence souhaitée.

L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

La Présidente propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Evènement	Nombre de jours minimum	Durées préconisées par le CST	Durées prévues au sein de la collectivité
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrés consécutifs	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent	1 jour ouvrable	2 jours ouvrés consécutifs	3 jours ouvrés consécutifs
Décès du conjoint ou pacsé ou concubin	3 jours ouvrables	5 jours ouvrés consécutifs	5 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrés consécutifs	3 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrés consécutifs	3 jours ouvrables
Décès d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvrable	2 jours ouvrés consécutifs	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	1 jour ouvré	1 jour ouvré
Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvrable	1 jour ouvré	1 jour ouvré
Décès d'un petit-enfant		2 jours ouvrés consécutifs	2 jours ouvrés consécutifs
Décès des oncle, tante, neveu et nièce de l'agent	1 jour ouvrable	1 jour ouvré	1 jour ouvrable

Maladie ou accident graves du conjoint	3 jours ouvrables	5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée	3 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée	5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident graves des père, mère, beau-père et belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables	3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée	3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable		1 jour ouvrable
Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse	maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^e mois de grossesse		maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3^e mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	durée de séance sur avis du médecin du travail		durée de séance sur avis du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	durée de l'examen		durée de l'examen
Examens médicaux subis par la compagne de l'agent dans le cadre d'une PMA	durée de l'examen dans la limite de 3 examens		durée de l'examen dans la limite de 3 examens
Allaitement	dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois		dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois
Représentant des parents d'élèves	durée de la réunion		durée de la réunion
Don du sang	durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement	durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement	durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Don de plasma et plaquettes		durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement	Rien
Vaccination antigrippale		durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement	Rien
Bilan de santé IRSA		durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement	Rien

Déménagement du domicile principal		1 jour ouvré	Rien
Concours et examens de la fonction publique territoriale dans la Sarthe		Jour(s) des épreuves, dans la limite de deux par an	Jour(s) des épreuves, dans la limite de deux par an
Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de la Sarthe		Jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour, dans la limite de deux par an	Jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour, dans la limite de deux par an

Chaque agent a la possibilité de commencer le travail une heure après l'heure de rentrée de son/ses enfant(s) jusqu'à la 6^{ème} incluse.

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée d'un délai de route pour plus de 500 km / aller-retour de 24h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. »

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- Adopte la modalité proposée,
- Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée : 12 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

RESSOURCES HUMAINES : Délégation de décision au Bureau : Contrat prévoyance

Délibération

Avis du Bureau : Favorable

Une ordonnance de février 2021 et un décret d'avril 2022 obligent les employeurs territoriaux à mettre en place une participation financière pour le contrat prévoyance des agents au 1er janvier 2025.

En juillet 2023, des représentants d'Elus et Syndicaux se sont mis d'accord sur une proposition beaucoup plus importante que le décret de 2022.

Ils ont signé un Accord National historique qui prévoit :

- de rendre les adhésions des agents obligatoires,
- et en contrepartie d'un financement à 50 % de la cotisation par l'employeur.

Le CDG de la Sarthe a fait un appel d'offre sur le risque prévoyance comme prévoit le décret en étroite collaboration avec les quatre autres Centres de Gestion de la région Pays de la Loire. Le marché de prévoyance a été attribué à Collecteam / Allianz.

Après discussion, l'assemblée décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence

effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le projet de délibération doit faire l'objet d'un avis préalable du CST (15 octobre, 12 novembre ou 26 novembre). Une délibération doit être adoptée avant le 30 novembre 2024.

L'assemblée décide de déléguer au Bureau, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution suivante :

- Approuver l'adhésion au régime prévoyance selon les conditions pré-citées.

Vote à main levée : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 12

Décisions prises en vertu d'une délégation au Comité Syndical

Information

- Ouverture CDD accroissement d'activité animateur mercredis du 1^{er} septembre au 30 novembre

Questions diverses

Information

- **Clé de répartition de la cotisation des communes**

La clé de répartition des communes est basée sur la population des moins de 15 ans relevée par l'INSEE et les ressources fiscales des communes (état 1259). Cependant, la taxe CFE (Cotisations Foncières des Entreprises) disparaît et vient modifier l'état 1259. La projection pour 2025 laisse entrevoir des modifications importantes. Le Comité Syndical décide de se laisser le 1^{er} trimestre pour trouver une solution. L'appel du 1^{er} trimestre 2025 se fera sur la base des cotisations 2024, avec une régularisation en cours d'année.

REPARTITION DES COTISATIONS DES COMMUNES AU SYNDICAT 2024-2025

2024	Chaufour	Fay	Pruillé	St Georges	Trangé	Total
Produit fiscal toutes les taxes	285 433,00 €	152 855,00 €	345 339,00 €	596 712,00 €	614 284,00 €	1 994 623,00 €
<i>Proportion</i>	14,31%	7,66%	17,31%	29,92%	30,80%	100,0%
Nombre de jeunes < 15 ans (INSEE 2020)	222	167	255	430	331	1405
<i>Proportion</i>	15,80%	11,89%	18,15%	30,60%	23,56%	100%
Clé de répartition 2024	15,06%	9,77%	17,73%	30,26%	27,18%	100,00%
Participation 2024	47 087,98 €	30 571,89 €	55 457,75 €	94 644,07 €	85 002,65 €	312 764,34 €
2025	Chaufour	Fay	Pruillé	St Georges	Trangé	Total
Produit fiscal toutes les taxes (ménages, CFE, CVAE, TASCOM...FNGIR)	283 711,00 €	132 057,00 €	332 716,00 €	607 255,00 €	503 883,00 €	1 859 622,00 €
<i>Proportion</i>	15,26%	7,10%	17,89%	32,65%	27,10%	100,0%
Nombre de jeunes < 15 ans (INSEE 2020)	222	167	255	430	331	1405
<i>Proportion</i>	15,80%	11,89%	18,15%	30,60%	23,56%	100%
Clé de répartition 2025	15,53%	9,49%	18,02%	31,63%	25,33%	100,00%
Participation 2025	48 567,75 €	29 692,91 €	56 361,79 €	98 926,95 €	79 214,93 €	312 764,34 €
Soit :	+ 1 479,77 €	- 878,98 €	+ 904,04 €	+ 4 282,88 €	- 5 787,72 €	- €

- **Stockage du matériel communautaire**

Le local Trompe Souris, où est stocké le matériel communautaire est voué à la destruction. Le Bocage Cénomans est donc à la recherche alternative. Monsieur Breteau précise que la destruction n'interviendra pas tout de suite et qu'il sera possible de stocker le matériel dans les locaux communaux de St Georges du Bois, à la Blanchardièrre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le prochain comité syndical se déroulera le 29 janvier à 20h à Trangé.

Le prochain Bureau Syndical se déroulera le 21 janvier à 13h en visioconférence.